

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES**  
**LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES DANS DES ENCEINTES SPORTIVES**

Direction des Affaires Générales

Arrêté n°6.4.014/2025

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2212 suivants

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1 et L3335-4

VU la demande présentée par Monsieur FOURNIER Pierre, Président du Club HAUBOURDIN GYM, ayant reçu le numéro d'agrément W595014846 du 21/09/2000 de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** – Monsieur Pierre FOURNIER, domicilié 7 D rue Maurice Schuman à GONDECOURT, est autorisé à vendre des boissons à la salle de gymnastique, rue du Capitaine Haezebrouck, les samedi 22 et dimanche 23 mars 2025 de 7h30 à 20h00, à l'occasion d'une compétition gymnastique.

**ARTICLE 2** – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

**ARTICLE 3** – Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

**ARTICLE 4** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de Lomme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haubourdin, le 12 février 2025

Par empêchement du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint Délégué



Marc BUQUET

Publié en Mairie le : 17 FEV. 2025

Notifié à l'intéressé(e) le : 17 FEV. 2025

Notifié au commissariat de Lomme le : 17 FEV. 2025

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES**  
**LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES DANS DES ENCEINTES SPORTIVES**

Direction des Affaires Générales

**Arrêté n°6.4.015/2025**

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2212 suivants

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1 et L3335-4

VU la demande présentée par Monsieur FOURNIER Pierre, Président du Club HAUBOURDIN GYM, ayant reçu le numéro d'agrément W595014846 du 21/09/2000 de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** – Monsieur Pierre FOURNIER, domicilié 7 D rue Maurice Schuman à GONDECOURT, est autorisé à vendre des boissons à la salle de gymnastique, rue du Capitaine Haezebrouck, les samedi 29 et dimanche 30 mars 2025 de 7h30 à 20h00, à l'occasion d'une compétition gymnastique.

**ARTICLE 2** – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

**ARTICLE 3** – Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

**ARTICLE 4** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de Lomme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haubourdin, le 12 février 2025

Par empêchement du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint Délégué



Marc BUQUET

Publié en Mairie le : 17 FEV. 2025

Notifié à l'intéressé(e) le : 17 FEV. 2025

Notifié au commissariat de Lomme le : 17 FEV. 2025